

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Pierre Gastaldin

Absents :	Lydie Bourbon	a donné pouvoir à	Jacky Jouan
	Lucette Lhériteau	a donné pouvoir à	Geneviève Blin
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à	Laurent Maillard
	Stéphane Desgré	a donné pouvoir à	Bertrand Martin
	Josette Gauthier		
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à	Christine Blois
	Philippe Noisette		
	Nadège Chauvin	a donné pouvoir à	Denis Trassard
	Florence Bély	a donné pouvoir à	Sébastien Lozac'h

Convocation du 22 Novembre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 24

M. le Maire fait l'appel, constate que 24 conseillers sont présents, que 7 des 9 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Jean-Luc Rabouin est désigné secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024.

M. Trassard signale qu'un propos tenu par le Maire au sujet de la nouvelle salle de sport n'a pas été repris dans le procès-verbal. Il se souvient que M. Godin a indiqué que l'Etat ne soutenait plus les communes sur les nouveaux projets.

M. Godin précise qu'il est très compliqué d'obtenir une subvention pour les salles de sport de la part de l'Etat aujourd'hui, et que cela va l'être de plus en plus. S'il l'a dit comme une affirmation, il reconnaît que c'est une erreur de sa part car il existe encore des possibilités. Concernant les subventions pour le projet de Rives-du-Loir-en-Anjou, il en reste deux en attente, celle d'Angers Loire Métropole et celle de la région, même si la région Pays de la Loire n'envoie pas de message rassurant de ce point de vue en ce moment.

M. Trassard en comprend qu'il ne s'agit donc pas des projets déjà dans les tuyaux mais des projets à venir.

M. Godin acquiesce mais cela ne peut pas être une affirmation car il y aura toujours des subventions de l'Etat aux sports sur les infrastructures ou l'accompagnement. Il considère juste qu'aujourd'hui on n'a plus de certitudes.

Le PV du conseil municipal du 17 octobre 2024 est adopté avec 27 voix pour et 4 abstentions (Denis Trassard, Nadège Chauvin, Florence Bély, Sébastien Lozac'h)

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Enfance-Jeunesse – Avenant à la convention avec VYV3 Pays de la Loire
2. Dérogation au repos dominical – Avis du Conseil Municipal
3. Environnement – Gratuité du pacage 2024
4. Environnement – Renouvellement d'un bail rural
5. Finances – Admission en non valeurs
6. Finances – Création d'une chaufferie biomasse – demande de subvention

Avant de passer aux délibérations à l'ordre du jour, M. le Maire passe la parole à M. Gibeau, directeur général adjoint, pour une présentation de la nouvelle Convention Territoriale Globale qui fera l'objet d'un vote lors du Conseil Municipal de décembre.

75-2024 – ENFANCE-JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC VYV3 PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Sous le régime d'une convention d'objectifs et de moyens signée en 2007, le Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 Pays de la Loire a la charge de la Maison de l'enfance « Nid du Loir » comprenant :

- un accueil collectif régulier,
- un accueil collectif occasionnel,
- un Relais Petite Enfance (RPE, ex-RAM),
- un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Ayant pris la suite du SIVM, la commune verse une subvention annuelle afin de permettre le fonctionnement de cette structure.

Cette collaboration initiée il y a près de vingt ans s'est révélée un incontestable succès avec un modèle innovant de maison intergénération rassemblant personnes âgées et petite enfance. La structure dédiée aux plus jeunes constitue, à la base, un partenariat entre la Mutualité de l'Anjou, la commune de Villevêque et le SIVM initié à la fin des années 1980.

Afin de procéder à une analyse poussée portant sur la viabilité juridique du dispositif, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 6 juillet 2022 de dénoncer la convention de 2007, avec un préavis de dix-huit mois, afin de réfléchir à une nouvelle forme de gestion du multi-accueil.

Il n'était cependant pas question de rompre totalement le partenariat avec VYV3 car l'organisme s'est tout autant impliqué que la commune dans la réussite de cette maison intergénération. Par ailleurs, VYV reste locataire des locaux par le biais d'un bail emphytéotique jusqu'en 2052.

A l'issue de ces mois de travail, il est apparu que la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens actualisée constituait la meilleure solution pour pérenniser une structure petite enfance sur le territoire.

La nouvelle convention, votée par le Conseil Municipal le 21 décembre 2023 prévoit un financement apporté par la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou pour les différentes composantes du site, à savoir le multi-accueil, le RPE et le LAEP. Elle ne porte que sur l'année 2024 car la Communauté de Communes Anjou, Loir et Sarthe a décidé de retirer sa participation au multi-accueil (à hauteur de 4 places) qui était versée directement à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Afin d'étudier les conséquences de ce retrait, qui fait porter l'intégralité du subventionnement par la commune pour un nombre de places qu'elle ne souhaitait pas soutenir initialement, et de se projeter sur les scénarii envisageables pour la collectivité, un nouveau cycle de réunions s'est engagé avec VYV3 en début d'année.

A ce jour, les réponses du gestionnaire interrogent sur les perspectives futures au sens où la réduction du nombre de places du multi-accueil n'ont qu'un impact très limité sur la subvention communale. En effet, bien que la réduction du dimensionnement de la structure entraîne une baisse de la masse salariale, celle-ci s'accompagne d'une diminution des recettes familles et du soutien financier de la CAF alors que des frais fixes restent constant (chauffage, électricité...).

Afin que les élus de Rives-du-Loir-en-Anjou puissent prendre une décision éclairée sur la poursuite ou non du partenariat sur les prochaines années, une réunion du Conseil privé est planifiée en décembre 2024.

Dans l'attente, il convient de prolonger de huit mois la convention actuelle afin que les familles qui ont contractualisé avec le multi-accueil ne se retrouvent pas sans solution d'accueil d'ici la fin de l'année scolaire, dans le cas où la collectivité et VYV3 ne trouveraient pas de terrain d'entente.

Le présent avenant proposé à la signature du Conseil a pour objectif de procéder à cette prolongation jusqu'au 31 août 2025. Il sera suivi au printemps 2025 d'un vote de subvention pour la période considérée, et pour laquelle les premiers chiffres annoncés par VYV3 à la mi-novembre 2024 ne prévoient pas d'augmentation pour la commune, si l'on fait abstraction de la perte de recettes communales dues à la fin de la participation de la CCALS.

Echanges :

Mme Le Bris-Voinot et M. Godin rappellent la réunion du 10 décembre avec VYV3 et son importance sur la

poursuite ou non du partenariat. Ils indiquent que c'est une décision essentielle avec un impact sur la commune et les finances. Il est donc très important d'être présent pour bien comprendre les enjeux.

M. Trassard demande s'il y a des scénarii alternatifs.

M. Godin répond par la négative mais ajoute que ce n'est pas un problème en soit. S'il n'y a plus de crèche ce n'est pas quelque chose qui s'écroule. Cela peut poser des problèmes en termes d'accueil pour les familles et c'est bien pour cette raison que l'on a demandé à ce que la CAF soit présente lors de la réunion. Sur le territoire, il y a des assistantes maternelles et des structures privées qui s'installent.

M. Trassard demande quel est l'enjeu financier

Mme Le Bris-Voinot répond qu'il est compris entre 150 000 € et 200 000 € pour une année.

M. Trassard complète sa question en demandant l'impact du retrait de la CCALS.

Mme Le Bris-Voinot indique que c'est de l'ordre de 25 000 € à 30 000 € annuels.

Mme Morille demande quand doit être prise la décision.

Mme Le Bris-Voinot répond que ce sera en début d'année 2025.

M. Godin ajoute qu'il faut que VYV3 puisse se retourner et gérer les conséquences en cas de retrait. C'est une vraie décision que devra prendre le Conseil Municipal. Soit la commune poursuit son partenariat en dépit du coût, soit on réfléchit à une alternative à la place. Il estime que les efforts de la collectivité devraient être ciblés pour les personnes en difficulté. Si demain, il n'y a plus de multi-accueil, qu'est-ce que nous collectivité pourrions proposer en face, sans ouvrir une nouvelle structure.

Mme Blois demande ce que vont devenir les bâtiments s'il n'y a plus de convention. Pourront-ils être disponibles pour quelqu'un d'autre ?

Mme Le Bris-Voinot indique qu'à ce stade, VYV prévoit de fermer la partie multi-accueil. Les locaux pourront être transformés en espace d'accueil pour l'EHPAD ou pour ouvrir une micro-crèche. Elle rappelle qu'aujourd'hui le projet est important sur l'aspect intergénération et VYV nous a informé que c'en serait fini de cet aspect en cas de fin du partenariat.

Mme Blois estime que ces derniers mois d'échange ont dû les faire réfléchir.

Mme Le Bris-Voinot le pense également.

M. Godin ajoute que la question se pose aussi en termes d'équité sur le territoire.

Mme Le Bris-Voinot indique qu'à titre personnel elle n'a pas pris sa décision et que le sujet lui pose vraiment question. Au delà du sujet de l'intergénération, la commune verse 150 000 € pour 14 places alors que pour les autres enfants on ne verse rien.

Mme Blois estime que les parents qui font le choix du multi-accueil ne le font pas pour des questions de revenu.

M. Martin confirme ce constat.

Mme Blois pense que l'intergénération peut être recréée par d'autres façons.

M. Trassard demande si ce qui est pointé sous le terme intergénération, c'est bien l'impact positif des enfants sur les personnes âgées.

Mme Le Bris-Voinot confirme et ajoute qu'en trois ans, la commune a doublé le montant qu'elle verse à VYV3.

Mme Morille revient à l'avenant. Est-ce que celui-ci suppose qu'en 2024 la commune va payer les 18 places ?

Mme Le Bris-Voinot répond par la négative. En 2024, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe participait encore, mais en 2025, la commune paiera la totalité. Elle estime que la convention de départ n'a pas forcément été bien construite. C'est une des décisions politiques les plus importantes que les élus doivent prendre pendant ce mandat.

M. Trassard demande si les 14 places sont soumises à une tarification sociale.

Mme Le Bris-Voinot confirme mais ajoute que seules 20% des familles inscrites remplissent les critères.

M. Fauveau signale qu'il en va aussi de l'image de la commune. Il rappelle que l'intergénération a fait l'objet de communication et de reportages.

M. Martin estime que c'est une vitrine qui coûte cher quand même.

M. Trassard demande si le gestionnaire a la possibilité de baisser ses coûts.

M. Godin répond qu'on a demandé une proposition à 14 places. Ils l'ont faite mais ça coûtait le même prix que 18 places. A l'origine le SIVM c'était 14 places pas 18. C'est pour cela qu'on demandait à revenir à ce qui avait été négocié au tout début. Dans la projection budgétaire réalisée par VYV3, il y a des choses fixes comme le fonctionnement, mais le résultat nous a interpellé. Après le prix par berceau est cohérent par rapport aux montants nationaux. Il n'y a pas de dérapage des coûts.

M. Trassard demande si VYV3 ne peut pas se rattraper sur l'EHPAD.

M. Godin répond que c'est dissocié.

M. Trassard demande quel est le point de vue la CAF.

Mme Le Bris-Voinot indique que sa position est très orientée.

M. Trassard comprend qu'elle souhaite le maintien de la structure.

Mme Le Bris-Voinot confirme.

M. Trassard demande quelle en est la raison.

M. Fauveau répond que cela intègre les orientations nationales de la CNAF à savoir créer des places d'accueil pour le jeune enfant.

Mme Le Bris-Voinot ajoute que VYV3 avait évoqué que certaines places soient financées par des entreprises

privées. Elle annonce que cet aspect sera sûrement évoqué lors de la réunion.

M. Trassard s'interroge sur ce qui se passe dans les autres communes, comment font-ils ?

M. Godin répond que si la CCALS n'était pas partie, on ne serait pas en train de se poser ces questions. Si l'on regarde les autres collectivités, on s'aperçoit qu'ils ont choisi, comme Rives-du-Loir-en-Anjou, le nombre de places. Dans le cas présent, il va falloir qu'on assume quelque chose qui n'est pas le choix de la collectivité. Les financements commencent à interroger beaucoup de monde. On n'est pas sur un marché public mais ce pourrait être le cas. Certaines collectivités ont retenu le moins disant mais il faut voir aussi ce qu'il y a derrière avec un manque de personnel notamment.

Mme Morille demande pourquoi la CCALS n'a pas poursuivi son financement des 4 places.

M. Godin répond que la Communauté de communes a trouvé que les coûts étaient trop élevés. Ils disposent déjà de crèches en régie et cela leur coûte moins cher.

M. Jouan rappelle qu'au début le SIVM avait contractualisé avec la commune de Corzé mais comme la commune est entrée dans la CCALS, la compétence a été transférée.

M. Godin ajoute que lors de la décision de la Communauté de communes de se retirer du financement du multi-accueil, la commune de Corzé a été très insatisfaite et d'autres communes comme Seiches ou Montreuil-sur-Loir ont aussi été impactées.

M. Trassard demande si financièrement la gestion en régie est plus ou moins coûteuse que le modèle actuel.

M. Godin précise que pour la CCALS c'est moins coûteux mais il n'est pas sûr que ce soit partout pareil.

M. Trassard comprend donc qu'eux s'y retrouvent.

M. Godin confirme.

M. Fauveau signale que la commune n'aurait aucune difficulté à faire occuper ces quatre places. Il indique qu'il y a de la demande, il y a une liste d'attente.

M. Godin confirme. La question c'est à quel coût pour la collectivité. C'est un service qu'on offre à la population mais pas à n'importe quel prix.

Mme Marié entend que le prix de la place n'est pas en cause. Dans ce cas, quoi que la commune fasse, cela représentera un coût.

Mme Le Bris-Voinot reconnaît que si la commune met en place ou soutient un autre multi-accueil, on sera dans ce niveau de coût.

Mme Marié en comprend que c'est donc un choix social. Est-ce qu'il peut y avoir une compensation par des structures autres privées ?

Mme Morille fait le parallèle avec la bibliothèque. La commune offre le même service à tous les enfants.

Mme Marié en convient mais aucun multi-accueil ne pourra accueillir l'ensemble des enfants.

M. Godin estime que l'enjeu c'est d'avoir un service diversifié sur l'accueil des enfants car les familles ne veulent pas la même la chose.

Mme Le Bris-Voinot ajoute que même si la commune n'a plus de multi-accueil, il y a une micro-crèche qui s'installe.

M. Godin confirme qu'aujourd'hui ça tape à la porte pour des mini-crèches. Il y a eu des installations de MAM également.

Mme Marié demande quelle serait la durée d'un nouveau conventionnement.

Mme Le Bris-Voinot répond que ce serait sur trois ans.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens présenté signée avec VYV3 Pays de la Loire ;

Considérant les prestations de service du Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 pour la gestion de l'accueil collectif, du relais petite enfance et du lieu accueil enfants parents ;

Considérant le projet d'avenant proposé par VYV3 Pays de la Loire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens présenté en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

76-2024 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : *Éric Godin*

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette loi impose de recueillir l'avis du Conseil municipal.

La présente proposition est faite après consultation des possibles entreprises concernées. Pour la commune, il s'agit essentiellement des entreprises de commerce automobile, pour lesquelles les dates d'ouverture dominicale font l'objet d'une concertation au niveau national.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable pour une dérogation au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail aux dates ci-dessous :

- Dimanche 19 Janvier 2025
- Dimanche 16 Mars 2025
- Dimanche 15 Juin 2025
- Dimanche 14 Septembre 2025
- Dimanche 12 Octobre 2025

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

77-2024 – ENVIRONNEMENT – GRATUITE DU PACAGE 2024

Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil a approuvé par délibération n°115-2024 en date du 21 décembre 2023 les tarifs pour le pacage des animaux dans les prés communs propriétés de la commune. Comme chaque année, le pacage a été ouvert mi-septembre.

Toutefois, en raison de la survenue très précoce cette année des inondations, les prairies ont rapidement été impossibles d'accès pour le pâturage des animaux, et les agriculteurs ont dû retirer leurs bêtes.

Pour cette raison il est proposé au conseil municipal de ne pas facturer le pacage des animaux pour l'exercice 2024. Les sommes concernées s'élèvent à 680 €.

Echanges :

M. Fauveau estime que cette proposition est pertinente car le contexte est compliqué pour les agriculteurs.

Mme Verger et M. Godin confirment même si cela ne représente que des petites sommes.

M. Lozac'h demande si les agriculteurs perçoivent des indemnités dans cette situation.

M. Godin répond par la négative.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°115-2024 en date du 21 décembre 2024, fixant les tarifs des services communaux ;
Considérant l'impossibilité pour les agriculteurs d'accéder au pacage commun pour une grande partie de la période ordinairement dévolue à cette pratique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PRONONCE la gratuité du pacage dans les prés communaux pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

78-2024 – ENVIRONNEMENT – RENOUELEMENT D’UN BAIL RURAL

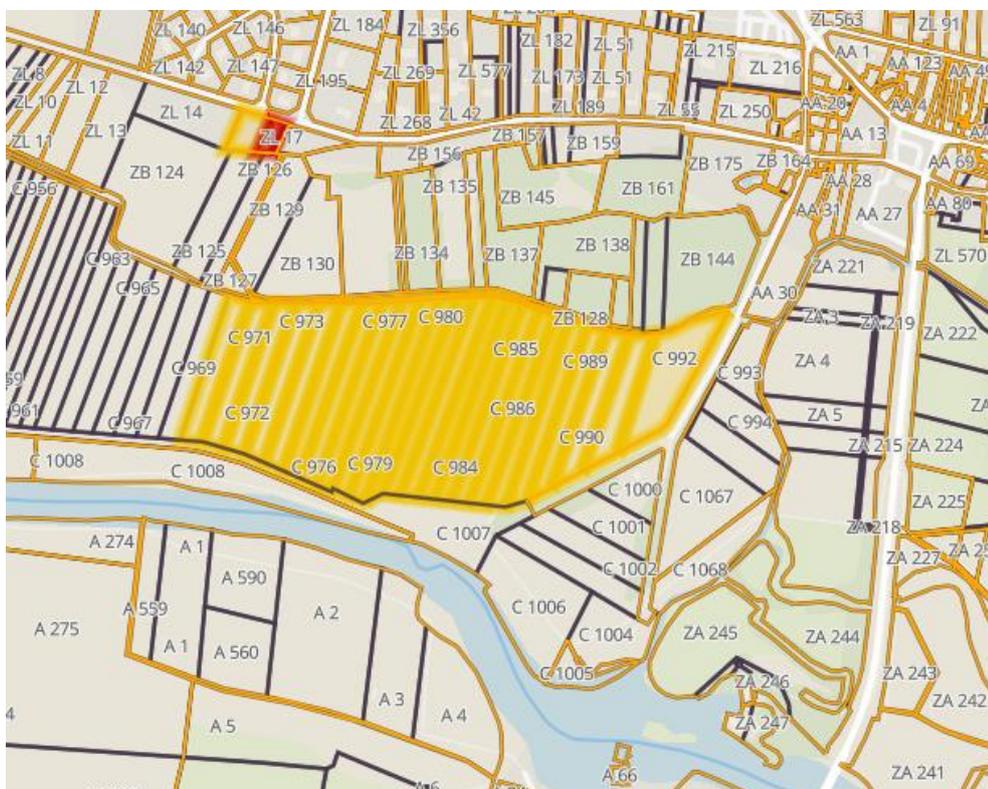
Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

La commune historique de Soucelles avait passé un bail rural avec SCEA TAURI RANCH pour les parcelles situées au Brochon, représentant plus de 7,9 ha. Deux parcelles représentant 1,6 ha situées aux Prés Noyaux avaient également été intégrées au bail.

Les parcelles en question sont situées dans un secteur Natura 2000 et représentent donc un fort enjeu environnemental.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce bail avec la SCEA TAURI RANCH. La superficie totale représente 8,1035 hectares. Le montant total du fermage est de 772,83 €, indexé sur l'évolution de l'indice national de fermage.



Plan de localisation des parcelles concernées par le bail

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de maintenir l'activité agricole sur les parcelles du Brochon et des Prés Noyaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation d'un bail rural avec la SCEA TAURI RANCH pour 8,1035 hectares, pour les parcelles listées dans le bail et ses annexes.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit bail rural et tout document relatif à cette affaire.

79-2024 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEURS

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comptable public sollicite la Collectivité pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les sommes indiquées ci-dessous. Malgré les diligences effectuées, ce sont des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Pour l'ensemble de ces demandes, le Comptable public a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 0,42 €.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024, adopté par délibération n°22-2024 du 22 février 2024 ;

Considérant la liste des admissions en non-valeur adressée par la Trésorerie de Trélazé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables transmises pour un montant de 0,42 €, lesquelles seront imputées au compte 6541.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire.

80-2024 – FINANCES – CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Thierry Morisset

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité a confié au SIEMML une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie biomasse sur le site du groupe scolaire Emile-Joulain à Soucelles. Cette étude a permis de montrer tout l'intérêt d'un tel projet, afin de verdir les consommations énergétiques en utilisant les ressources locales. En effet, le projet s'appuie sur l'utilisation de bois plaquette, issu notamment des peupleraies du territoire.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée au SIEMML, dans le cadre du transfert de la compétence « chaleur renouvelable » par la collectivité. Le SIEMML assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de la chaufferie et du déploiement du réseau entre la chaufferie et les bâtiments. La Collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage du déploiement des réseaux à l'intérieur des bâtiments et des radiateurs.

Le projet arrive désormais dans une phase décisive. Le permis de construire a été déposé en octobre et la préparation du dossier de consultation est en cours par le SIEMML. Le retour de la consultation est attendue pour le 1^{er} trimestre 2025.

Le montant total de l'investissement est de 585 100 € HT. Du fait de la répartition entre les deux maîtrises d'ouvrage, le montant d'investissement que doit porter la collectivité s'élève à 200 000 € HT.

La présente délibération vise à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet. La collectivité est notamment susceptible de recevoir un financement du SIEMML.

Echanges :

M. Fauveau veut savoir si la différence entre les 585 000 € et les 200 000 € correspond aux subventions.

M. Morisset répond par la négative. La différence est portée par le SIEMML et c'est lissé sur 20 ans.

M. Fauveau demande dans ce cas si les subventions vont diminuer le coût pour la collectivité.

M. Godin répond que c'est bien cela. Il peut y avoir des opportunités intéressantes notamment au niveau

*d'Angers Loire Métropole. Moins le SIEMML va déboursier, moins la commune devra rembourser.
Mme Marié comprend que le SIEMML avance le financement pour la collectivité comme un emprunt.
M. Morisset confirme que c'est effectivement le SIEMML qui finance une partie. Au lieu de partir sur 480 000 € de coût de chauffage en fonctionnement si l'équipement actuel n'est pas changé, la commune remboursera le SIEMML à la place pendant 20 ans.
M. Godin ajoute que ce dispositif permet que les communes ne soient pas bloquées financièrement. Le SIEMML se propose de porter une part et que la collectivité le rembourse.
Mme Le Bris-Voinot demande quelle est la durée de vie d'une chaufferie de ce type.
M. Morisset répond que c'est 20 ans environ. Il prend l'exemple de celle des Goganes qui a 14 ans.
M. Godin ajoute qu'elle est encore en très bon état.
M. Morisset indique qu'il faudra construire un bâtiment là où étaient installés les containers derrière le restaurant. Il ajoute qu'il y aura une trappe pour vider la benne.
M. Godin passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.
M. Caudal précise qu'il y aura une autre délibération sur le sujet en février.
M. Morisset confirme qu'à ce moment, les élus devront prendre la décision définitive.
M. Fauveau demande si on aura connaissance des subventions à cette date là.
M. Morisset répond par l'affirmative.
M. Godin conclut en précisant que cette première délibération est importante car le SIEMML est en attente d'une réponse vis-à-vis des demandes des autres collectivités.*

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt d'un projet de chaufferie biomasse sur le site d'Emile-Joulain ;

Considérant la nécessité de solliciter les partenaires susceptibles d'apporter leur concours financier pour permettre la réalisation de ce projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 30 voix pour et une abstention (Sébastien Lozac'h),

ARTICLE 1 : APPROUVE la réalisation d'un projet de chaufferie biomasse sur le site de l'école Emile-Joulain, en particulier les travaux de chauffage central à eau chaude au sein des bâtiments.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la sollicitation de subvention pour le financement de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 DU CGCT

Conseil Municipal du 28 Novembre 2024

Numéro	Objet	Date signature	Informations	Date Conseil Municipal
2024-54	Marché de travaux - réaménagement et rénovation énergétique de la mairie de Soucelles - lot 1 gros œuvre - démolition	31 octobre 2024	276 000 € TTC DAINVAUX	28 novembre 2024
2024-55	Marché de travaux - réaménagement et rénovation énergétique de la mairie de Soucelles - lot 2 Charpente bois	31 octobre 2024	18 151,79 € TTC CRT	28 novembre 2024
2024-56	Marché de travaux - réaménagement et rénovation énergétique de la mairie de Soucelles - lot 4 Menuiseries extérieures alu	31 octobre 2024	79 140 € TTC BATISTYL	28 novembre 2024
2024-57	Marché de travaux - réaménagement et rénovation énergétique de la mairie de Soucelles - lot 6 Cloisons sèches	31 octobre 2024	75 560,69 € TTC POVERT	28 novembre 2024
2024-58	Cloture de la régie de recettes et d'avances Enfance-jeunesse	15 novembre 2024		28 novembre 2024
2024-59	Contrat d'entretien des défibrillateurs	17 octobre 2024	4020,91 € TTC - SHILLER France	28 novembre 2024
2024-60	Acquisition de luminaires LED pour les bâtiments communaux	20 novembre 2024	3 456,96 € TTC - YESSS ELECTRIQUE	28 novembre 2024

- Prochains conseils municipaux :
 - Jeudi 19 Décembre
 - Jeudi 23 Janvier
 - Jeudi 27 Février
 - Jeudi 27 Mars
 - Jeudi 24 Avril
 - Jeudi 22 Mai
 - Jeudi 03 Juillet

M. le Maire lève la séance à 21h52

Signature du secrétaire de séance,
M. Jean-Luc Rabouin,